



COMPTE RENDU

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 17 Mars 2021

L'an deux mil vingt un, le dix-sept mars à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LUCIEN Gérard, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, DANTRESSANGLE Danielle, PRADAL Vincent, VAN de WALLE Nicole, MUR Marion, ALBERO Patricia.

Absents excusés : SIMON Benjamin, GELIS Angélique.

Procuration : SIMON Benjamin donne procuration à LUCIEN Gérard, GELIS Angélique donne procuration à VALERY Benoit.

Secrétaire de séance : MUR Marion

1) Délibération Intégration périmètre Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée – Adhésion Charte 2010-2025 Statuts Syndicat Mixte

Vu les articles L.333-1 VIII et R.333-10-1 II du code de l'environnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée crée depuis le 18 décembre 2003 est composé de 21 communes dans l'Aude, représentant 35 000 habitants sur 70 000 Hectares.

Le Parc a été initié pour valoriser l'image du territoire Narbonnais en matière de préservation, de développement du patrimoine naturel, culturel et économique et pour promouvoir le tourisme de nature et des patrimoines.

Le parc propose d'associer la commune de Treilles enclavée et inclue dans son territoire par délibération de leur conseil municipal prise avant le 28 mai 2021 pour une adhésion effective à l'issue de la procédure réglementaire.

L'adhésion au Parc implique le paiement d'une cotisation statutaire annuelle s'élevant à 1.22€ par habitant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Approuve les objectifs de la charte du Parc de 2010 à 2025 ; (annexée à la présente)

Accepte de régler sa cotisation annuelle ;

Sollicite l'adhésion de la commune de Treilles, au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et à ses statuts (annexés à la présente)

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent et de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance levée à 19h